CHARTE DU RESEAU TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANCAISES (RTMAF)

DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL D'ACTIONS EN FAVEUR DES TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANCAISES 2020-2029

Les Réseaux tortues marines de Guadeloupe (RTMG) et de Martinique (RTMM) sont des regroupements informels de personnes physiques et morales, œuvrant pour la conservation et la connaissance des tortues marines sur les territoires de Guadeloupe, Saint-Martin et Martinique. Ces réseaux se sont mis en place progressivement, au fil de l'implication de nouvelles structures, et ont largement contribué à partager les connaissances et mutualiser les efforts de conservation des tortues marines aux Antilles françaises.

Aujourd'hui, les acteurs impliqués dans la préservation des tortues marines aux Antilles françaises sont nombreux et aux statuts variés : associations, particuliers bénévoles, scientifiques, gestionnaires d'espaces naturels, organismes publics, socio-professionnels, etc.

Le Plan National d'Actions en faveur des tortues marines des Antilles françaises (PNATMAF) a pour objectif d'améliorer l'état de conservation des populations et habitats de tortues marines en Guadeloupe, à Saint-Martin et en Martinique. L'animation de ce PNATMAF inclut l'animation du réseau d'acteurs impliqués dans la préservation des tortues marines et de leurs habitats sur ces trois territoires.

Ainsi le volet « mise en œuvre et organisation » du PNATMAF 2020-2029 affiche l'objectif de « *renforcer le réseau d'acteurs de Guadeloupe, Martinique et Saint-Martin* ». L'action 5 « *Formaliser le réseau tortues marines* » a été identifiée comme nécessaire à l'atteinte cet objectif. Il est question de définir :

- La nature et l'objet du réseau tortues marines ;
- La liste précise des membres de ce réseau, leurs rôles et compétences ;
- Le fonctionnement du réseau facilitant le partage d'informations, la cohésion de groupe, le travail collectif ;
- Les modalités de communication du réseau permettant une bonne lisibilité et visibilité des actions menées.

C'est l'objet de la présente charte, qui constitue un outil du PNATMAF.

Dans la présente charte, le réseau regroupant le RTMM et le RTMG (incluant les acteurs de Saint-Martin) sera désigné « Réseau Tortues Marines des Antilles Françaises » (RTMAF) par souci de clarté.

I- OBJET ET COMPOSITION DU RESEAU

Article 1 – Objet du réseau

Le Réseau Tortues Marines des Antilles françaises (RTMAF) a pour vocation de contribuer à la préservation des populations de tortues marines et leurs habitats terrestres et marins, notamment via des actions de conservation, d'amélioration des connaissances ou de sensibilisation, sur les territoires de Guadeloupe, Martinique et Saint-Martin.

Article 2 – Éligibilité au réseau

1° Le RTMAF regroupe des acteurs œuvrant pour la conservation des tortues marines et de leurs habitats terrestres et marins en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin, dans le cadre du PNATMAF ou d'actions compatibles avec ce dernier.
Les membres de ce réseau peuvent être de tous les statuts : associations, bénévoles, scientifiques, gestionnaires d'espaces naturels, organismes publics, socio-professionnels, et toute autre personne physique ou morale.

2° Les personnes morales ou physiques bénéficiant d'un financement au titre du PNATMAF à partir de la date de validation de la présente charte par le Comité de pilotage du PNATMAF devront signer la présente charte et se conformer à ses clauses.
Sont également éligibles pour être membres du réseau les personnes morales ou physiques :

a) bénéficiant d'un financement au titre du PNATMAF, attribué avant la date de validation de la présente charte par le Comité de pilotage du PNATMAF,

b) actuellement impliquées dans la réalisation d'actions du PNATMAF,

c) manifestant leur souhait d'intégrer le réseau et respectant le 1° du présent article.

Article 3 – Liste des membres

Les membres du réseau sont présentés en annexe de la présente charte. La liste, évolutive, est mise à jour à chaque nouvelle signature de la charte et chaque sortie de membre. Elle est consultable sur le site internet du PNATMAF.

II- FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Article 4 – Animation du réseau

Le Réseau Tortues Marines des Antilles françaises est animé par la structure en charge de l'animation du PNATMAF, sous commande des DEAL de Guadeloupe et de Martinique, maîtres d'ouvrage et pilotes du PNATMAF. L'Office National des Forêts (ONF) a assuré cette mission d'avril 2027 à avril 2025. L'association Trans Océans Tortues Marines (TOTM) s'est ensuite vue confier cette mission à partir de juin 2025. Son équipe d'animation a pour rôle de mobiliser les acteurs pour permettre une mise en œuvre efficace et coordonnée des actions du PNATMAF.

Article 5 – Modalités d'adhésion des membres

1° L'adhésion au réseau est formalisée par la signature de la présente charte. La signature de la charte ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

2° Les personnes physiques ou morales éligibles décrites au 2° a) et 2° b) de l'article 2 sont invitées par l'animateur du PNATMAF à signer la présente charte et se conformer à ses clauses.
Celles qui ne désireront pas signer la charte ne pourront pas bénéficier des droits des membres exposés en article 8.

3° Les personnes physiques ou morales éligibles décrites au 2° c) de l'article 2 doivent adresser une demande d'adhésion au réseau à l'animateur du PNATMAF par écrit (courrier ou courriel). Le comité de pilotage du PNATMAF (COPIL) statue sur cette demande. Si la demande est acceptée, cette personne est invitée à signer la présente charte du réseau.

Article 6 – Sortie d'un membre

1°La sortie volontaire d'un membre doit être signifiée par ce dernier à l'animateur du PNATMAF par écrit (courriel ou courrier). Elle n'a pas à être motivée par le membre sortant.

2° La sortie d'un membre peut être prononcée par le COPIL du PNATMAF, pour les motifs suivants :

a) le non-respect de la charte ;
b) la non-participation aux actions (sur le terrain, réunions, etc.) du PNATMAF ni aux activités du RTMAF ;
c) une condamnation pénale pour crime ou délit en lien avec la réglementation du code de l'environnement relative aux espèces et espaces protégés ;
d) toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités du RTMAF, à ses membres ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision de sortie.

Un courrier ou courriel lui sera préalablement transmis par l'animation du PNA, lui expliquant les faits reprochés qui contreviendraient aux principes de la charte. L'intéressé

s'engage à ne plus communiquer en tant que membre du RTMAF jusqu'à la décision du COPIL qui devra intervenir sous 2 mois. Cela signifie que l'intéressé ne peut plus faire figurer toute signe d'appartenance au réseau sur ses supports de communication, ni participer aux actions et manifestations publiques du RTMAF.

Article 7 – Devoirs des membres

1° Chaque membre du RTMAF, reconnu comme tel après la signature de la présente charte, s'engage à respecter les clauses de cette charte sous peine de sortie du réseau comme établi en article 6.

2° Chaque membre du RTMAF s'engage à respecter les autres membres et l'intérêt général du RTMAF, motivé par la conservation des tortues marines et de leurs habitats.

3° Les actions réalisées au titre de membre du RTMAF sont menées dans le strict respect des réglementations en vigueur, dont l'Arrêté ministériel du 10 novembre 2022 relatif à la protection des espèces de tortues marines et de leurs habitats ainsi que des principes et règles édictés par l'animateur du PNATMAF.
Ces actions font l'objet de la transmission d'un bilan à l'animateur du PNATMAF afin de permettre le partage d'informations au sein du réseau.

4° Les données collectées dans le cadre d'actions menées au titre de membre du RTMAF seront transmises à l'animation du PNA dans leur format le plus précis (géolocalisation au point GPS). Elles seront consignées dans des bases de données dédiées (ex : base de données sur l'activité de ponte, base de données « échouage », etc.). Ces bases de données regrouperont les informations nécessaires et suffisantes pour leur analyse scientifique ultérieure. Les bases seront validées au préalable par l'animateur du PNATMAF en concertation avec les contributeurs, notamment pour s'assurer de leur conformité avec le format SINP.

5°Les signataires de la présente charte sont informés que les données collectées au titre de membre du RTMAF :

- ont vocation à intégrer le SINP ;

- doivent être récoltées de manière à être compatibles au format SINP (occurrence de taxons V2.0 ou la plus récente disponible) ; les outils nécessaires seront mis à disposition des signataires ;

- doivent être transmises à l'animation du PNA dans leur format le plus précis (géolocalisation au point GPS) ;

- seront diffusées sur le SINP international, national et régional (à savoir MadiNati pour la Martinique et KaruNati pour la Guadeloupe) à des fins de protection de l'environnement ;

- sont soumises à la licence établie par le gouvernement Etalab 2.0 ou la plus à jour disponible ;

- les données concernées correspondent aux données de biodiversité et peuvent être marines et terrestres pour des individus observés vivants ou morts.

6° Les opérations de communication réalisées au titre de membre du RTMAF respectent les règles présentées au chapitre III de la présente charte.

Article 8 - Droits des membres

1° Les membres du RTMAF bénéficient de l'animation de réseau assurée par l'animateur du PNATMAF.

2° Les membres du RTMAF bénéficient de l'accès aux outils de communication suivants via l'animateur du PNATMAF :

- L'espace réservé aux membres sur le site internet du PNATMAF via la page https://www.tortues-marines-antilles.org/espace-reserve-membres, dont l'accès est contrôlé par mot de passe. Cet espace a vocation à rassembler toute la documentation en lien avec le PNATMAF (publications scientifiques, rapports techniques, textes réglementaires, documents cadre du PNATMAF, supports de communication, tableau de bord des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions du PNATMAF, tableaux de bord de suivi financier du PNATMAF, annuaire de contacts, compte-rendu des instances de gouvernance du PNATMAF dont le COPIL et le COTEC, etc.) ;
- La liste de diffusion courriel 'tortuesmarinesantilles@framalistes.org', modérée par l'animateur du PNA. Tout membre signataire de la présente charte peut demander l'ajout ou la suppression des personnes qu'il représente à cette liste de diffusion.

3° Les membres du RTMAF peuvent valoriser leurs actions menées au titre de membre dans les conditions fixées au chapitre III de la présente charte. Ils bénéficient notamment de la possibilité de s'appuyer sur les supports de communication externe du PNATMAF présentés au 3° de l'article 11.

Article 9 – Modification de la charte

La présente charte peut être modifiée après validation du COPIL du PNATMAF, sur proposition d'un membre du RTMAF ou du COPIL lui-même.

III- COMMUNICATION DU RESEAU

Article 10 – Communication externe avec utilisation de supports visuels

1° Cette charte n'a pas vocation à être une charte graphique, chaque membre du RTMAF ayant sa propre identité visuelle. Elle définit nonobstant des règles à respecter, facilement utilisables, concernant la disposition des logos des entités concernées, sans préjudice de règles éventuellement fixées préalablement à la signature de la charte par le membre concerné. Doivent figurer sur tous les supports produits au nom du RTMAF: **i)** le logo du ou des porteur(s) de l'action ; **ii)** le ou les logo(s) du RTMAF et/ou RTMG et/ou du RTMM ; **iii)** le logo du ou des financeur(s) de l'action s'il(s) le demande(nt). Deux cas de figure relatifs à l'application de cette charte sont prévus :

2° Concernant les actions de promotion du RTMAF, les supports de communication ne feront figurer que le ou les logos du RTMAF afin d'améliorer la visibilité auprès du public ciblé. Si des financeurs doivent apparaître également sur le support, ils seront disposés de telle manière qu'ils soient identifiés comme financeurs et non comme acteurs.

3° Concernant les actions inscrites au PNATMAF, hors actions de promotion du réseau, les outils de communication qui seront produits concernant ces actions présenteront le logo **du (ou des) opérateur(s)** de l'action, ainsi que le ou les logo(s) du RTMAF (logo du RTMG et/ou du RTMM notamment). Une attention sera portée à la mise en évidence de ces logos (position et taille) sur le support. **Le ou les logo(s) du RTMAF et/ou du RTMG et/ou du RTMM étant au moins égal** (en taille, couleur) **à celui du porteur**. Les financeurs qui doivent être visibles sur l'outil de communication seront positionnés selon la logique énoncée plus haut, de façon à différencier là encore les acteurs des financeurs.

Article 11 – Communication auprès des médias

1° Les interventions médiatiques, qu'elles relèvent de manifestations événementielles, de presse écrite, radiophonique ou télévisée, ou sur les réseaux sociaux, ne doivent en aucun cas se revendiquer du RTMAF (RTMG et/ou RTMM) sans accord préalable de l'animateur du PNATMAF. Le cas échéant, l'information doit être portée à la connaissance de l'animateur a minima 48h avant l'intervention prévue lorsque cela est possible. Il est sinon demandé de prévenir l'animateur dans tous les cas, même à la dernière minute, lorsque la présence des médias n'avait pas été prévue.

2° Les interventions médiatiques directement pilotées par l'animateur du PNATMAF seront communiquées au préalable aux membres du RTMAF.

3° Les outils de communication externes administrés par l'animateur du PNATMAF servent de relai pour valoriser toute action menée par un membre du RTMAF dans le cadre du PNATMAF. Il s'agit notamment :

- des sites internet https://www.tortues-marines-antilles.org/, https://www.tortues-marines-guadeloupe.org/,https://www.tortuesmarinesmartinique.org/
- des pages Facebook https://www.facebook.com/tortuesmarinesguadeloupe/et https://www.facebook.com/tortuesmarinesmartinique
- des chaînes YouTube : https://www.youtube.com/channel/UCiIeiAEpJlcZNaqcbZvQDbA/videos et https://www.youtube.com/channel/UCSjxV_LW4IsJC8RNR9zJKeA/videos

Pour cela une demande écrite (courrier, courriel ou via les réseaux sociaux), comprenant le contenu de la communication, doit être adressée à l'animateur, qui se charge de la mise en ligne sur ces supports après validation.

Les membres du RTMAF s'engagent à tagger systématiquement les pages des réseaux du RTMAF lorsque le sujet est en lien direct et indirect avec les actions du PNA ainsi qu'à relayer les publications qui leur paraissent pertinentes afin d'en accroître la visibilité.

Article 12 – Éléments de langage

1° Les signataires de la présente charte s'engagent à respecter les éléments de langage validés par l'animateur du PNATMAF, afin de garantir la cohérence des messages de fond, et la visibilité auprès des parties prenantes.

2° La communication relative aux actions du PNATMAF, tenue lors d'interventions médiatiques, qu'elles relèvent de manifestations événementielles, de presse écrite, radiophonique ou télévisée, ou sur les réseaux sociaux, doit être commune et cohérente entre tous les membres du RTMAF. Les signataires de la présente charte s'engagent ainsi à systématiquement :

- indiquer l'existence du PNATMAF ;
- indiquer leur appartenance au RTMAF ;
- expliquer qu'il s'agit d'un réseau d'acteurs diversifiés (associations, institutions, bureaux d'études, etc.) ayant pour objectif commun la préservation des tortues marines, dont l'animation est assurée dans le cadre du PNATMAF.

Article 13 – Supports de sensibilisation

Les actions de sensibilisation réalisées dans le cadre du PNATMAF sont des prestations publiques. L'ensemble du matériel acquis et des supports financés dans le cadre du PNA sont la propriété de la structure chargée de l'animation du PNATMAF par la DEAL. Les productions sont ainsi remises à l'animateur du PNATMAF à échéance des conventions de

prestation. Elles seront ensuite librement mises à disposition des membres RTMAF selon les besoins exprimés, sur demande des membres et après avis favorable de l'animateur.

L'animateur pourra alors solliciter l'avis du Comité technique et/ou du Comité de pilotage s'il le souhaite pour une validation collégiale de la remise et du partage de matériels ou de supports. Les productions réalisées pourront être librement diffusées dans le cadre de l'action publique, et devront systématiquement mentionner le PNATMAF. Tous les autres usages devront obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable de l'animateur, qui pourra solliciter l'avis du Comité technique et/ou du Comité de pilotage s'il le souhaite.

Annexe

MEMBRES DU RESEAU TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANCAISES (RTMAF)

DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL D'ACTIONS EN FAVEUR DES TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANCAISES 2020-2029

D'après la liste à jour des membres validés en comité de pilotage n°8 du 26 avril 2026.



Annexe

Fiche de signature de la charte du
RESEAU TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANCAISES (RTMAF)

Nom de la structure :

Représentant légal :

Territoire d'implantation :

Logo de la structure

Description :

Le

À

Lu et approuvé,

Signature